

/ VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-137 du 7 Juin 1993
portant création d'une Commission
d'Enquête.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission d'Enquête dont la composition est la suivante :

PRESIDENT : Madame TOGNISSO BOCO **Vincentia**(Présidence de la République) ;

RAPPORTEUR : Monsieur DEGUENON Eugène, Directeur des Pharmacies (Ministère de la Santé Publique) ;

MEMBRES : - Médecin-Colonel NICHAI Marcel (Ministère de la Défense Nationale) ;
- Monsieur LOKO François Xavier, Directeur du Commerce Intérieur (Ministère du Commerce et du Tourisme).

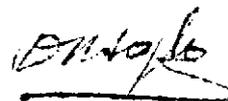
Article 2.- La Commission a pour mission d'exploiter et de vérifier les informations contenues dans le document remis au Président de la Commission et de faire des propositions concrètes au Chef de l'Etat.

Article 3.- La Commission pourra faire appel à toutes personnes qu'elle jugerait nécessaires dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4.- Les conclusions des travaux devront parvenir au Chef de l'Etat pour le 30 Juin 1993 délai de rigueur.-

Fait à Cotonou, le 7 Juin 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Ampliatiions : PR 4 LESGPR 4 MDN 2 NCT 1 MSP 1 Intéressés 4
Archives/Chrono 1.-